

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Administration Gestion

Chantal VERNET
B.P. 606
07006 PRIVAS CEDEX
cvernet@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-196

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS HORAIRES POUR LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET L'AIDE SOCIALE POUR ACTES MENAGERS A DOMICILE POUR 2023

LE PRESIDENT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3211-1 ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment Livre II – Titre IV – Chapitres I et V des parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté n°2021-182 du 28 décembre 2021 exécutoire au 01/01/2022
- VU** l'arrêté n°2022-166 du 17 février 2021
- SUR** proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités ,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire de référence pour la prise en charge par le Département de l'Ardèche des interventions des services d'aide et d'accompagnement à domicile au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) est fixé à 23€ à compter du 1er Janvier 2023.

Article 2 : Le tarif horaire de référence pour la prise en charge par le Département de l'Ardèche des interventions des services d'aide et d'accompagnement à domicile de l'aide sociale pour actes ménagers à domicile est fixé à 23 € à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal interregional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (119 avenue du Maréchal de Saxe 69003 Lyon) dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification ou de la date de sa publication pour les personnes à qui il n'a pas été notifié.

Article 4 : La Direction Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **27 DEC. 2022**

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



Reçu à la Préfecture le 27 décembre 2022

Notifié le

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20220915-205832-AR-1-1